

MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI  
LE 8 AVRIL 2020

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour d'avril deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le virus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu se tient à huis clos. Les membres du conseil y participent physiquement, par conférence téléphonique et visioconférence Zoom. M. Gilles Bérubé, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), couvre l'événement.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan et M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

En conférence téléphonique : M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

En visioconférence Zoom : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

15853-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Modification du document 1.1.1 C.1 à l'item 1.1.1 C.1.
- 2.- Ajout du document 2.1 à l'item 2.1.
- 3.- Le point 2.3.1 B) est retiré.
- 4.- Ajout du point 2.3.2 A) Montant de 1 655 594\$ accordé en prêt sans intérêt remboursable le 31 mars 2030 à l'item 2.3.2 Programme Aide d'urgence aux PME.
- 5.- Ajout du point 2.3.2 C) Mandat d'analyse et de gestion des demandes à NexDev à l'item 2.3.2 Programme Aide d'urgence aux PME.
- 6.- Ajout du point 2.3.2 D) Autorisation globale pour une première tranche de 400 000\$ à l'item 2.3.2 Programme Aide d'urgence aux PME.

PV2020-04-08

- 7.- Ajout du document 5.1.1 à l'item 5.1.1.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

15854-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 mars 2020 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Modifications**

**A) Règlement 562**

**A.1 Priorisation**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation pour un projet de règlement désigné prioritaire peut, en vertu de cet arrêté, être remplacée par une consultation écrite;

**EN CONSÉQUENCE;**

15855-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne le projet de règlement 562 comme prioritaire et par le fait même remplace l'assemblée de consultation le concernant par une consultation écrite permettant à toute personne de transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

ADOPTÉE PAR PLUS DES DEUX TIERS DES MEMBRES

**A.2 Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Alain Laplante à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 562 relatif à une correction des limites de la plaine inondable pour le lot 4 549 339 situé sur la rue Bachand à Saint-Jean-sur-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 562 est déposé sous la cote « document 1.1.1 A.2 » des présentes.

PV2020-04-08

### **A.3 Projet de règlement - Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 562 modifiant le schéma d'aménagement et de développement vise une correction des limites de la plaine inondable pour le lot 4 549 339 situé sur la rue Bachand à Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la priorisation de ce dossier établie conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, le tout entériné par la résolution 15855-20;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 562 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE;**

15856-20

Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 562 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.1 A.3 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 562**

---

---

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

---

##### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

##### **ARTICLE 2 MISE EN CONTEXTE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour but de corriger les limites de la plaine inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement pour le lot 4 549 339 situé sur la rue Bachand à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu prévoit à l'article 1.1.2 du document complémentaire que « *dans le cas de divergence entre l'interprétation de la cartographie de la plaine inondable et un relevé terrain (certificat d'implantation) délimitant la plaine inondable à partir des cotes inscrites à cette même cartographie, c'est le relevé terrain qui prévaut. Toutefois, le requérant devra démontrer par le dépôt de documents pertinents au fonctionnaire désigné, que les mesures de niveau correspondent au niveau du sol en date du 14 mai 1991 pour les emplacements qui étaient situés dans la plaine inondable vicennale ou centennale sur les cartes de la plaine inondable d'août 1984 de la M.R.C. du Haut-Richelieu et au niveau du sol à la date d'entrée en vigueur du présent règlement pour les autres emplacements qui deviennent inondables sur les nouvelles cartes.* »

La modification des limites de la plaine inondable au schéma tient compte des faits suivants :

- Le lot 4 549 339 a été inclus dans la zone inondable du schéma d'aménagement et de développement révisé lors de l'entrée en vigueur du règlement 415 le 20 septembre 2006;
- Par concordance, la nouvelle cartographie de la plaine inondable a été intégrée aux règlements de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 15 mars 2007;
- Un permis de construction (no 2004-1713) pour une résidence unifamiliale a été émis le 13 septembre 2004 avant la désignation de la zone inondable survenue le 15 mars 2007 ;
- Le permis no 2004-1713 était conforme aux règlements alors en vigueur où aucune interdiction d'effectuer des opérations de remblai n'était alors applicable;
- Le règlement de zonage no 870 de l'ancienne Ville de Saint-Luc exigeait que l'aménagement du terrain soit complété au plus tard un mois après la fin des travaux de construction;
- L'orthophoto datée de 2006 montre la présence de la résidence sur ledit lot ;
- Le relevé topographique du lot 4 549 339 du cadastre du Québec préparé par Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres, effectué le 30 mai 2007 et daté du 18 juin 2007 (Dossier : 14 395 et Minute : 21 921) montre que la totalité du terrain est située à une élévation supérieure à la cote 20 ans d'inondation ;

PV2020-04-08

- Le relevé topographique du lot 4 549 339 du cadastre du Québec préparé par Madore & Madore, arpenteurs-géomètres, daté du 23 novembre 2007 (Dossier : 17483-2 et Minute : 32547) délimite la plaine inondable en fonction des niveaux du terrain, lesquels sont comparables aux niveaux relevés sur le plan préparé par Bérard-Tremblay, daté du 18 juin 2007.

Par conséquent, la carte 31H06-020-1010 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est remplacée pour ajuster la limite des zones inondables 2-20 ans et 20-100 à celles identifiées sur le plan préparé par Madore & Madore daté du 23 novembre 2007 (joint à l'annexe A du présent règlement).

### **ARTICLE 3            MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 « Le document complémentaire » au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

#### **3.1    Modification du chapitre 1 « Dispositions normatives »**

3.1.1 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 « Terminologie » du chapitre 1 est modifiée par le remplacement du sixième alinéa par celui-ci:

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées par les cartes éditées par la MRC du Haut-Richelieu et datées de février 2013, de septembre 2013 et d'avril 2020.

3.1.2 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 « Terminologie » du chapitre 1 est modifiée par la suppression de la mention « 31H06-020-1010 » dans le septième alinéa.

### **ARTICLE 4            MODIFICATION DE L'ANNEXE - PLAINE INONDABLE**

La carte de la plaine inondable portant le numéro 31H06-020-1010 correspondant aux limites précisées à la carte éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre de 2008 est remplacée par celle produite par la MRC du Haut-Richelieu datée d'avril 2020, jointe à l'annexe B du présent règlement.

### **ARTICLE 5            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE

#### **A.4                    Document indiquant la nature des modifications - Adoption**

15857-20    Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 562 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote "document 1.1.3 A.4 " des présentes.

ADOPTÉE

#### **A.5                    Commission de consultation publique - Nominations**

15858-20    Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour la consultation publique sur le projet de règlement 562, les membres du comité schéma d'aménagement, soit MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Luc Mercier et Martin Thibert de même que Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**A.6** Consultation publique - Appel de commentaires

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE;**

15859-20

Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à un appel de commentaires dans le cadre de la consultation publique relative au projet de règlement 562 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement jusqu'au 30 avril 2020;

**D'INVITER** les personnes intéressées à transmettre leurs commentaires par courrier électronique via le site Web de la MRC <https://www.mrchr.qc.ca/nousjoindre.php>, à l'adresse [info@mrchr.qc.ca](mailto:info@mrchr.qc.ca), par la poste (380, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 1W9) ou par télécopie (450-346-8464);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**B)** Règlement 556

**B.1** Adoption du règlement

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement 556 le 12 février 2020;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement 556 simultanément à l'avis de motion;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu la version finale sans changement depuis le dépôt du projet de règlement 556 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage des 39<sup>e</sup> Avenue et 57<sup>e</sup> Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**EN CONSÉQUENCE;**

15860-20

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 556 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.1 B.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

**RÈGLEMENT 556**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. La dérogation vise le rehaussement à la cote de crue centenaire et le pavage de la 39<sup>e</sup> Avenue et de la 57<sup>e</sup> Avenue. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

**3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.1 intitulé « À l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Travaux de pavage et de rehaussement de la 39<sup>e</sup> Avenue et de la 57<sup>e</sup> Avenue illustrés aux plans C01 à C04, lesquels sont datés du 27 mars 2020 et signés et scellés par M. Joël Gauthier, ingénieur, en date du 31 mars 2020. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation au schéma d'aménagement – Rehaussement de la 39<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> avenue » préparé par FNX-Innov Inc.. »

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**B.2 Document indiquant la nature des modifications**

15861-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 556 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 1.1.1 B.2" des présentes.

ADOPTÉE

**C) Règlement 559**

**C.1 Adoption du règlement**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement 559 le 12 février 2020;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement 559 simultanément à l'avis de motion;

PV2020-04-08

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu la version finale du règlement 559 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage sur les rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan à Saint-Jean-sur-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

15862-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 559 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.1 C.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

#### **RÈGLEMENT 559**

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise le rehaussement à la cote de crue centenaire et le pavage des rues Dubois et Vaughan, de même que des rues Bossuet et Garand. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

#### **ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

##### **3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« Travaux de pavage et de rehaussement des rues Bossuet et Garand affectant les lots :

- 4 518 139 (emprise du tronçon sud de la rue Garand);
- 4 518 141 (emprise du tronçon sud de la rue Garand);
- 4 518 142 (emprise de la rue Bossuet);
- 4 518 144 (emprise de la rue Bossuet);
- 4 518 145 (emprise du tronçon sud de la rue Garand);
- 4 518 146 (emprise du tronçon nord de la rue Garand);
- 4 518 248 (emprise du tronçon nord de la rue Garand);
- 4 805 590 (emprise du tronçon nord de la rue Garand).

Les travaux projetés consistent à rehausser la chaussée des rues Garand et Bossuet jusqu'à la cote d'inondation de récurrence de 100 ans de la rivière Richelieu incluant le pavage de ces dernières. Ils font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Ces travaux comprennent les activités suivantes :

PV2020-04-08  
Résolution 15862-20 - suite

- enlèvement de pavage, butées, glissières de sécurité;
- émondage et abatage d'arbres;
- nettoyage et reprofilage de fossés et enrochement;
- remplacement de conduites (ponceau) et mise en place d'isolant rigide sur conduites (existante et projetés);
- installation d'un regard-puisard;
- remaniement de la surface existante, ajout de pierre concassée de calibre 14-20 mm, mélange de la nouvelle pierre concassée avec la surface remaniée, nivellement, profilage et compactage de la fondation :
  - rue Garand : mise en place de 535,2 m<sup>3</sup> de pierre concassée sur une superficie totale de 4 948,4 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 108 mm de remblai;
  - rue Bossuet : mise en place de 625,3 m<sup>3</sup> de pierre concassée sur une superficie totale de 3 654,9 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 171 mm de remblai;
- mise en place d'une couche de revêtement bitumineux d'une épaisseur de 75 mm, dont le centre ligne sera à l'élévation 30,58 m;
- mise en place de pierre concassée sur les accotements et compactage;
- raccordement aux surfaces existantes et réfection de surface;
- travaux connexes. »

« Travaux de pavage et de rehaussement des rues Dubois et Vaughan affectant les lots 4 518 107, 4 518 112 et 4 518 114 et faisant l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Les travaux projetés consistent à rehausser la chaussée des rues Dubois et Vaughan jusqu'à la cote d'inondation de récurrence de 100 ans de la rivière Richelieu incluant le pavage de ces dernières.

Ces travaux comprennent les activités suivantes :

- excavation et disposition des matériaux granulaires contaminés ou non sur une portion de la rue Dubois et reconstruction des fondations;
- installation d'un puisard et de conduites et construction de fosses avec empierrement;
- remaniement de la surface existante, ajout de pierre concassée de calibre 14-20 mm sur les rues Dubois et Vaughan, mélange de la nouvelle pierre concassée avec la surface remaniée, nivellement, profilage et compactage de la fondation :
  - rue Dubois : mise en place de 115,6 m<sup>3</sup> de pierre concassée sur une superficie totale de 3 118,4 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 37 mm de remblai;
  - rue Vaughan : mise en place de 88,8 m<sup>3</sup> de pierre concassée sur une superficie totale de 853,1 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à une épaisseur moyenne de 104 mm de remblai;
- mise en place d'une couche de revêtement bitumineux d'une épaisseur de 75 mm, dont le centre ligne sera à l'élévation 30,64 m;
- mise en place de pierre concassée sur les accotements et compactage;
- raccordement aux surfaces existantes et réfection de surface;
- travaux connexes. »

**ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**C.2                      Document indiquant la nature des modifications**

15863-20      Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 559 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 1.1.1 C.2" des présentes.

ADOPTÉE



PV2020-04-08

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 FDT - Reddition de compte et rapport d'activités 2019-2020**

**CONSIDÉRANT** l'article 51c) de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE;**

15864-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'activités 2019-2020 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMH relativement au Fonds de développement des territoires (FDT), le tout retrouvé sous la cote « document 2.1» des présentes.

ADOPTÉE

**2.2 Projet d'amélioration du réseau cyclable, Phase II - Services d'ingénierie - Octroi de contrat**

15865-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un mandat à la firme FNX-Innov inc. pour l'ensemble des services d'ingénierie requis dans le cadre du projet d'amélioration du réseau cyclable, Phase II, le tout pour un montant maximum de 25 000\$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin puisés à même l'affectation du surplus non affecté de la Partie VI.

ADOPTÉE

**2.3 COVID-19**

**2.3.1 FLI**

**A) Moratoire de 6 mois**

**CONSIDÉRANT** la pandémie créée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques sont radicalement impactées;

**CONSIDÉRANT** la forte pression sur les liquidités des entreprises;

**EN CONSÉQUENCE;**

15866-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde un moratoire de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour les versements en capital et intérêts des prêts accordés à même le FLI;

**QUE** les intérêts soient capitalisés et ajustés au solde du prêt à la fin du moratoire;

**DE PROLONGER** tous les prêts de 6 mois.

ADOPTÉE

### 2.3.2 Programme Aide d'urgence aux PME

#### A) Prêt sans intérêt du MEI

Point d'information : Le directeur général soumet qu'un montant de 1 655 594\$ sera prêté sans intérêt par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), remboursable le 31 mars 2030, le tout dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME.

#### B) Contrat de prêt - Autorisation aux signatures

**CONSIDÉRANT** la pandémie causée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu économique est gravement affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire du Haut-Richelieu bénéficiera d'un prêt de 1 655 594\$ pour aider les petites et moyennes entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de prêt doit être signé entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC;

**EN CONSÉQUENCE;**

15867-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'un contrat de prêt avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin;

ADOPTÉE

#### C) NexDev - Mandat d'analyse et de gestion

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) accorde un prêt de 1 655 594\$ à la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME constitué pour favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets admissibles visent le financement permettant de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités;

PV2020-04-08

**CONSIDÉRANT QUE** le financement doit porter sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, le tout déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise devra démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise ou par un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);

**CONSIDÉRANT** l'expertise de NexDev pour la gestion du Fonds local d'investissement (FLI);

**EN CONSÉQUENCE;**

15868-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule en fasse partie intégrante;

**DE CONFIER** à NexDev l'analyse et la gestion des demandes de prêts dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME;

**QUE** NexDev forme un comité d'analyse, lequel intégrera, entre autres, M. Réal Ryan, préfet, M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même qu'un comptable et un analyste financier;

**QUE** NexDev respecte les dispositions du contrat de prêt à être conclu entre le MEI et la MRC du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**D) NexDev - Disponibilité financière**

**CONSIDÉRANT QUE** NexDev est mandaté pour analyser et gérer les demandes de prêts en lien avec le Programme d'aide d'urgence aux PME;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) versera 50% du prêt de 1 655 594\$ consenti à la MRC du Haut-Richelieu dans les 10 jours de la signature du contrat de prêt;

**EN CONSÉQUENCE;**

15869-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'INFORMER** les représentants de NexDev qu'une première tranche de 827 797\$ pour l'octroi de prêts dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME est disponible à compter du premier versement du MEI;

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder aux déboursés nécessaires.

ADOPTÉE

PV2020-04-08

**2.3.3 Plateforme « Soyez local » - Aide financière au démarrage**

**CONSIDÉRANT QUE** l'économie du Haut-Richelieu est gravement affectée par la pandémie causée par la COVID-29;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat local est plus que jamais essentiel au maintien de notre économie;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches étaient déjà en cours afin de mettre en opération une plateforme d'achat local pour les entreprises de la région;

**EN CONSÉQUENCE;**

15870-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 15 000\$ pour la finalisation de la mise en opération d'une plateforme transactionnelle disponible pour les commerçants et entreprises de la région du Haut-Richelieu en vue d'encourager l'achat local;

**QUE** cette somme serve également à permettre la gratuité de l'utilisation de cette plateforme transactionnelle pour les entreprises et commerces pendant une période de deux (2) mois;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe des richesses naturelles réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour un montant de 15 000\$.

ADOPTÉE

**2.3.4 Sûreté du Québec - Félicitations**

15871-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite les effectifs de la Sûreté du Québec du poste de la MRC à Lacolle pour leur soutien et professionnalisme démontrés à ce jour dans le cadre de la pandémie causée par la COVID-19.

ADOPTÉE

**2.5 Convention d'aide financière - Demande de prolongation**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité se terminait le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** la pandémie qui sévit depuis le début du mois de mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander la prolongation de cette convention vu les activités du printemps qui ont dû être suspendues à cause de la pandémie;

**EN CONSÉQUENCE;**

15872-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de prolonger d'au moins six (6) mois la Convention d'aide financière conclue avec la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**2.6** **Politique culturelle du Haut-Richelieu - Mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté une Politique culturelle le 9 mai 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Politique a été révisée le 10 février 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité culturel Haut-Richelieu détiennent une très grande expertise;

**EN CONSÉQUENCE;**

15873-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le mandat de la révision de la Politique culturelle du Haut-Richelieu au Comité culturel Haut-Richelieu;

**QU'UN** montant maximum de 15 000\$ soit versé au Comité culturel Haut-Richelieu pour les travaux à être accomplis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à être puisés à même les soldes disponibles de l'entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE

**2.7** **FQIS - Alliance pour la solidarité de la Montérégie -  
Protocole d'entente - Autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) s'est vue confier la gestion de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2018-2023 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale exige, via l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, que la TCRM veille à la concertation et à la mobilisation des acteurs et des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale pour l'ensemble de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MRC du Haut-Richelieu de maintenir son rôle de mandataire de l'Alliance pour la solidarité au sein de son territoire d'ici la fin du mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la TCRM a entériné, via la résolution 718-03-2020, que les frais de gestion réservés à la sous-région de l'Est de la Montérégie seraient divisés à parts égales entre les 9 MRC jusqu'à la fin du mandat prévu le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu sera appuyée financièrement pour mener à bien les obligations qui lui sont confiées;

PV2020-04-08

**EN CONSÉQUENCE;**

15874-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente avec la TCRM concernant la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité à l'échelle de son territoire pour l'horizon 2020-2023;

**D'AUTORISER** le directeur général de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier, à procéder à la signature du protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE

**3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**3.1 Règlement 560 - Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a déclaré sa compétence en matière d'élimination des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 11 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dépôt de l'avis de motion, chacun des membres a reçu copie du règlement 560 modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'élimination des déchets;

**EN CONSÉQUENCE;**

15875-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement au service municipal d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 560 modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'élimination des déchets, le tout déposé sous la cote « document 3.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-bas :

**RÈGLEMENT 560**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 221 RELATIF AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU SERVICE MUNICIPAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.**

---

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières relatives au service municipal d'élimination des déchets ».

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

L'article 6, alinéa b), premier paragraphe du règlement 221 est remplacé par ce qui suit :

PV2020-04-08  
Résolution 15875-20 - suite

À compter de cette transmission, la municipalité exerçant son droit de retour ou d'adhésion doit verser sa quote-part avec intérêts courus au taux de 2,5%, laquelle est établie pour chacune des années où elle n'a pas fait partie dudit service municipal d'élimination et ce, avant l'avis de la municipalité mentionné au paragraphe a), le tout conformément à l'article 4 du présent règlement.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**3.2 Règlement 561 - Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a déclaré sa compétence en matière d'enlèvement des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 11 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dépôt de l'avis de motion, chacun des membres a reçu copie du règlement 561 modifiant le règlement 222 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'enlèvement des déchets;

**EN CONSÉQUENCE;**

15876-20

Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement au service municipal d'enlèvement des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 561 modifiant le règlement 222 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'enlèvement des déchets, le tout déposé sous la cote « document 3.2» des présentes, lequel est reproduit ci-bas :

**RÈGLEMENT 561**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 222 RELATIF AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU SERVICE MUNICIPAL D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.**

---

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement 222 relatif aux modalités et conditions administratives et financières relatives au service municipal d'enlèvement des déchets ».

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

L'article 6, alinéa b), premier paragraphe du règlement 222 est remplacé par ce qui suit :

À compter de cette transmission, la municipalité exerçant son droit de retour ou d'adhésion doit verser sa quote-part avec intérêts courus au taux de 2,5%, laquelle est établie pour chacune des années où elle n'a pas fait partie dudit service municipal d'élimination et ce, avant l'avis de la municipalité mentionné au paragraphe a), le tout conformément à l'article 4 du présent règlement.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

PV2020-04-08  
Résolution 15876-20 - suite

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

#### 4.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

##### 4.1 Rapport annuel d'activités AN 2 révisé - Adoption

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération est entré en vigueur le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.5-3.4);

**CONSIDÉRANT** la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 2 (1er janvier au 31 décembre 2019) de la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** le rapport préliminaire déposé le 11 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE;**

15877-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

##### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 2 pour les 14 municipalités, lequel s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre 2019 et vise la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour le territoire du Haut-Richelieu, lequel est produit sous la cote « document 4.1 » des présentes;

**D'AUTORISER** l'acheminement du rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

#### 5.0 FONCTIONNEMENT

##### 5.1 Finances

##### 5.1.1 Comptes - Factures

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

15878-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

##### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;



**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» totalisant un montant de 1 855 808,96 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**5.2** Divers

**5.2.1** Programme Emplois d'été Canada - Financement des municipalités

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le démarrage de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du taux du salaire minimum;

**CONSIDÉRANT QUE** les employeurs du secteur public recevront jusqu'à 50% du taux du salaire minimum;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

**EN CONSÉQUENCE;**

15879-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans sa demande auprès du gouvernement du Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, soit 100%.

ADOPTÉE

**6.0** COURS D'EAU

**6.1** Ruisseau Hazen, branche 39 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

**6.1.1** Autorisation aux travaux

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost et régulier, laquelle s'est tenue le 15 janvier 2020 à Saint-Jean-sur-Richelieu et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 39 du ruisseau Hazen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la branche 39 du ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2020-04-08

15880-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 39 du ruisseau Hazen touchant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 39 du Ruisseau Hazen débuteront au chaînage 0+066 jusqu'au chaînage 0+611, soit sur une longueur d'environ 545 mètres dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2019-414 préparés le 27 janvier 2020, du devis 2019-414 préparé le 27 janvier 2020 par ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>RUISSEAU HAZEN, BRANCHE 39</b>	<b>%</b>
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Ruisseau Hazen, branche 39**

**De son embouchure jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 39 du ruisseau Hazen située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de trois (3) soumissions reçues intervenue le 19 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que la branche 39 du ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

15881-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 39 du ruisseau Hazen à la firme Excavation JRD, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation JRD pour les travaux prévus dans la branche 39 du ruisseau Hazen au montant total de 48 584,00\$, (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 19-083-033;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 39 du ruisseau Hazen;

**D'AUTORISER** Mme Audrey Ouellet, ing., de la firme ALPG Consultants inc. dûment mandatée le 27 novembre 2019 par la résolution 15725-19 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 39 du ruisseau Hazen et ce, par la firme Excavation JRD;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté municipale si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2020-04-08

**6.2** Petite rivière Bernier, branches 3 et 3A - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 3 et 3A du cours d'eau Petite rivière Bernier situées en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 20 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

**EN CONSÉQUENCE;**

15882-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 3 et 3A du cours d'eau Petite rivière Bernier et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 3 et 3A du cours d'eau Petite rivière Bernier;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 3 et 3A du cours d'eau Petite rivière Bernier;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**7.0** VARIA

**7.1** Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2020 ».
- 2) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Mme Andrée Laforest, ministre : Fonds régions et ruralité - Volet soutien au rayonnement des régions.

PV2020-04-08

Les membres échangent relativement à la situation vécue au sein de chaque municipalité relativement aux problématiques soulevées par la pandémie de la COVID-19.

**APARTÉ**      **Remerciements**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Claire Samson, députée du comté d'Iberville, assume un montant de 5 000\$ pour soutenir une campagne d'information et de soutien dans le cadre de la pandémie causée par la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE;**

15883-20      Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercie chaleureusement Mme Claire Samson pour sa contribution financière à la diffusion de la ligne Info-assistance Haut-Richelieu et ce, au bénéfice de toute la population du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

M. Martin Thibert quitte la réunion.

**APARTÉ**      **Remerciements**

15884-20      Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercie chaleureusement Mme Claire Isabelle, députée provinciale du comté de Huntingdon, pour le travail accompli envers les municipalités et la population de son comté dans le cadre de la pandémie causée par la COVID-19.

ADOPTÉE

**APARTÉ**      **Félicitations et remerciements**

15885-20      Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercient et félicitent les députés provinciaux et fédéraux couvrant le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, soit Mme Claire Samson, M. Louis Lemieux, Mme Claire Isabelle, Mme Christine Normandin et Mme Lyne Bessette pour leur travail acharné, le soutien à la diffusion d'informations constantes, les réponses aux nombreuses questions et leur persévérance démontrée à tout instant afin d'accompagner les élus et la population dans leur lutte en vue d'enrayer la pandémie causée par la COVID-19.

ADOPTÉE

PV2020-04-08

**APARTÉ**      **Félicitations**

15886-20      Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicitent et remercient M. Mario Bastien, directeur du service des loisirs et bibliothèques de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même que tous les membres de son équipe pour la mise sur pied de la ligne Info-assistance Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

M. Pierre Chamberland quitte la réunion.

Les membres poursuivent leurs échanges concernant la pandémie qui sévit.

**8.0**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9.0**            **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15887-20      Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 avril 2020.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier